

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Plumergat avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénäïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2017DC/053 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Plumergat, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Plumergat tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY

